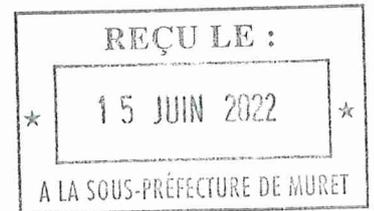


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022



**DOSSIER N° 2022-34 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le dix-huit mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU
Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris
- GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE
Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET
Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
M. BELMONTE ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET
Odile
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. MENDONÇA Anny.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé le lancement du marché de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Cette opération vise à réduire les consommations énergétiques, à améliorer l'inertie thermique du bâtiment et le confort des occupants.

Ce projet a bénéficié de subventions de l'Etat de la Région et certainement du Département.

Les travaux sont prévus cet été et cet automne 2022.

Le marché public, élaboré par M. Patrick FRYDMAN, architecte, a été mis en ligne sur la plateforme du groupe LA DÉPÊCHE. La date de remise des offres était fixée au lundi 16 mai 2022.

Une commission a pu se réunir juste avant le conseil municipal en présence de M. FRYDMAN afin d'examiner les offres proposées par les entreprises pour chacun des lots et entendre les explications et propositions de l'architecte.

M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner ainsi lot par lot quelle est l'entreprise susceptible d'être retenue. Les offres présentées sont indiquées en € HT.

LOT 1 : ETANCHEITE

Ont répondu :

- MSP ETANCHEITE	35 267,00 €
- ETANCHEITE GARONNAISE	66 723,01 €
- CDS	68 881,40 €

Pour ce lot 1, l'architecte a souligné que deux offres celles d'Etanchéité Garonnaise et de CDS proposaient un prix deux fois supérieur à l'estimation initiale.

La troisième offre, celle de MSP Etanchéité, légèrement supérieure à l'estimation ne proposait pas de garanties suffisantes en termes de référence et de capital pour être retenue pour ce type de chantier.

M. FRYDMAN a donc proposé de déclarer ce lot infructueux. M. le Maire propose à son tour de suivre cet avis.

LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES

- MPAC 31	7 388,00 €
- JEAN LAFFORGUE	6 235,50 €
- MENUISERIE ANTRAS	9 198,63 €

Pour ce lot 2, seule l'entreprise MPAC 31 propose des menuiseries disposant d'aluminium laqué ou PVC plaxé.

En raison de la qualité technique de l'offre de MPAC 31, il propose de retenir l'offre de MPAC 31 d'un montant de 7 388,00 €.

LOT 3 : BARDAGE BOIS EXTERIEUR

- ECO ET AVENIR BOIS	35 968,00 €
----------------------	-------------

L'offre de cette entreprise étant très supérieure à l'estimation initiale de l'architecte, il est proposé de déclarer ce lot 3 infructueux. Des choix devront être faits dans le traitement ou le remplacement du bardage.

LOT 4 : FILMS SUR VITRAGE

- GLASTINT XAMACA	17 868,00 €
- VELAY TINT CONCEPT	12 287,00 €
- GSDI	16 512,00 €

Trois offres ont été déposées pour ce lot 4. La proposition de l'entreprise VELAY TINT CONCEPT comprend un vitrage non transparent et se trouve écartée de ce fait.

La proposition GLASTINT est privilégiée par rapport à celle de GSDI car la garantie pièce et main d'œuvre de cette société permettra d'assurer une meilleure longévité au vitrage posé.

LOT 5 : ESPACES VERTS

Pour ce lot 5, aucune réponse n'ayant été reçue, il est proposé de le déclarer infructueux.

Une réflexion devra être engagée pour savoir si ce type de travaux ne peut pas être effectué en régie ou avec des partenaires locaux. Le choix des essences pour les haies devra être étudié avec attention.

LOT 6 : PLATRERIE ISOLATION

- PLATRES GARONNAIS 27 384,27 €

Pour ce lot 6, une seule offre a été déposée en mairie, celle de PLATRES GARONNAIS.

Cette offre respectant l'enveloppe budgétaire dévolue à ce lot et proposant des prestations de qualité, M. le Maire propose de la retenir pour un montant de 27 384,27 €

LOT 7: ELECTRICITE

- ECD 15 830,06 €
- SPIE 17 700,00 €

Pour ce lot 7, deux offres ont été reçues en mairie. ECD se classe première sur les critères de prix et de qualité technique.

M. le Maire propose donc de retenir la proposition d'ECD pour un montant de 15 830,06 €.

LOT 8 : CHAUFFAGE CLIMATISATION

- PYRE THERM 54 752,14 €
- CIEUTAT SEILHAN 56 913,98 €
- ADECOTHERM 49 104,69 €

Pour le lot chauffage climatisation, trois offres ont été déposées.

La proposition d'ADECOTHERM est composée d'une pompe à chaleur qui ne dispose pas de la puissance requise pour chauffer ou rafraîchir le bâtiment. Elle est donc écartée.

Les deux autres offres incluent des pompes à chaleur de puissance conforme au cahier des charges. Toutefois l'offre de PYRE THERM propose des unités intérieures murales alors que l'offre de CIEUTAT SEILHAN inclut des gainables et des plafonniers plus adaptés à des classes avec de vastes espaces à chauffer ou rafraîchir.

M. le Maire propose donc de retenir l'offre de CIEUTAT SEILHAN d'un montant de 56 913,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de déclarer infructueux les lots suivants :

LOT 1 : ETANCHEITE

LOT 3 : BARDAGE BOIS EXTERIEUR

LOT 5 : ESPACES VERTS

ARTICLE 2 : d'attribuer aux entreprises indiquées les lots suivants :

LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES	
- MPAC 31	7 388,00 €
LOT 4 : FILMS SUR VITRAGE	
- GLASTINT XAMACA	17 868,00 €
LOT 6 : PLATRERIE ISOLATION	
- PLATRES GARONNAIS	27 384,27 €
LOT 7: ELECTRICITE	
- ECD	15 830,06 €
LOT 8 : CHAUFFAGE CLIMATISATION	
- CIEUTAT SEILHAN	56 913,98 €

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 4 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 juin 2022
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.